

Barème forfaitaire avantage en nature logement

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 24/01/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 24/01/2017

Barème forfaitaire avantage en nature logement

Année 2017

Lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, cet avantage est fixé sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle selon un barème intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage).

Rémunération brute mensuelle (en €)	Inférieure à 1 634,50	De 1 634,50 à 1 961,39	De 1961,40 à 2288,29	De 2288,30 à 2942,09	De 2942,10 à 3595,89	De 3595,90 à 4249,69	De 4249,70 à 4903,50
Avantage en nature pour une pièce (en €)	68,50	80,00	91,30	102,60	125,60	148,40	171,20
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale (en €)	36,60	51,40	68,50	85,50	108,40	131,10	159,70

L'employeur peut également estimer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle. Les avantages accessoires sont évalués d'après leur valeur réelle.

Sources :

- www.urssaf.fr